



COLLINES ISÈRE NORD COMMUNAUTÉ

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21/03/2023

SOMMAIRE

- I. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2023
Page 3
- II. PROCÉDURE CONTRADICTOIRE 2023 PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISERE – RECUE LE 31/01/2023
Page 10
- III. RÉPONSE DU CIAS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISERE – ENVOYÉE LE 07/02/2023
Page 15
- IV. RETOUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUITE A LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE
Page 16
- V. ARRETÉ DU CONSEIL DEPARTEMENTAL FIXANT LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023 ET LES TARIFS « HEBERGEMENT »
Page 18
- VI. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023/2024
Page 20

I - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES DE L'ANNÉE 2023

ACTIVITÉ DE LA RÉSIDENCE

Nombre de journées prévisionnelles pour l'année 2023 : 22 400 soit un taux d'occupation de 99 % (62 places).

Pour rappel : 21 044 journées en 2019 - 21 567 journées en 2020 - 21 819 journées en 2021

Le taux d'occupation est de 97.5 % pour l'année 2022, un peu en dessous des prévisions en raison des nombreux départs de la fin d'année 2020 et de l'année 2021 engendré par la crise sanitaire. Au total, depuis le début de l'année 2020, il y a eu 39 départs au total jusqu'en décembre 2022 (9 en 2020, 19 en 2021 et 11 en 2022). Nous prévoyons encore un turn-over important sur l'année 2023.

Une liste d'attente est toujours en place mais il y a moins de latitude que ces dernières années. Nous avons accueilli quelques personnes en dehors du secteur de la communauté de communes (secteur proche de la résidence tout de même).

Le GMP est de 263 au 30/12/2022. Après avoir atteint 296.45 courant de l'année 2020, les nombreux départs ont permis de d'amorcer une baisse significative du GMP.

SECTION EXPLOITATION

PRODUITS : 692 528 €

Total 002 : excédent antérieur reporté d'exploitation (année 2021) = 0 €

Délibération n° 22/006 du Conseil d'Administration qui prévoit une affectation du résultat 2021 à la section d'investissement 2023 pour une augmentation de l'auto-financement des travaux sur les extérieurs et permettre une diminution du recours à l'emprunt et la réalisation de ces travaux complémentaires nécessaires.

Total 017 : produits de la tarification = 569 328 €

Compte 734

Produit de la tarification prévue en 2023 : 569 328 €

Ce montant comprend les loyers réglés par les résidents et les versements de l'APL de la part de la CAF et la MSA.

Pour rappel, à ce jour, aucun résident ne bénéficie de l'aide sociale du Département.

	PRIX DE JOURNÉE ANNEE 2022		PROPOSITION PRIX DE JOURNÉE ANNEE 2023
F1	19.24 €	F1	20.88 € (+ 1.64/j) = 49.2 €/mois
F1 Bis 1	23.15 €	F1 Bis 1	25.12 € (+ 1.97/j) = 59.1 €/mois
F1 Bis 2	25.85 €	F1 Bis 2	28.04 € (+ 2.19/j) = 65.7 €/mois
F2 Bis 1	34.58 €	F2 Bis 1	37.52 € (+ 2.94/j) = 88.2 €/mois
F2 Bis 2	36.25 €	F2 Bis 2	39.33 € (+ 3.08/j) = 92.4 €/mois

Le Conseil d'Administration demande une augmentation importante de 8.5 % pour un taux d'occupation à 99 % pour la présence de 62 résidents entre le prix de journée entre 2022 et 2023.

Cette demande d'augmentation est due aux augmentations du prix de l'énergie :

- Electricité : environ 10 % d'augmentation
- Gaz : le kilowatt-heure est passé de 3.538 € à 13.314 € à partir de septembre 2022
- Gasoil : environ 100 € de plus par an
- Eau : petite augmentation à prévoir en lien avec le cout de l'énergie

Les prix de journée restent en dessous de la moyenne des prix du secteur.

Total 018 : autres produits relatifs à l'exploitation = 123 200 €

Compte 706 Recettes de restauration = 98 000 €
 Prévission de 11 220 repas pour les résidents à 8.2 €/repas = 92 000 €
 Prévission de 4 000 potages (soir) à 1.1 € = 4 400 €
 Prévission de 294 repas allégés (soir) à 4.5 € = 1 320 €
 Prévission de 26 repas invités à 10.7 €/repas = 280 €

Cette année, le tarif du repas complet augmentera de 0.20 cts. Il passera de 8 € à 8,20 €. En effet, la prestation de restauration est assurée par une cuisine centrale et le contrat signé avec elle a augmenté de 3.8 % depuis le deuxième semestre 2022.

La recette de 98 000 € couvre les salaires de l'agent de restauration et de son remplacement ainsi que la prestation de service (traiteur) et les coûts annexes du restaurant.

ÉVOLUTION DES TARIFS RESTAURATION		
PRESTATIONS	ANNEE 2022	ANNEE 2023
Repas « complet »	8 €	8.20 €
Potage (soir)	1.10 €	1.10 €
Repas « allégé » soir	4.50 €	4.50 €
Repas « invité »	10.50 €	10.70 €

Compte 74 83 : Forfait autonomie = 24 500 € prévisionnel

CHARGES = 692 528 €

Total 011 : dépenses afférentes à l'exploitation courante = 209 500 €

Le groupe 1 connaît une augmentation importante au vue de l'augmentation du prix de l'énergie. Pour rappel, en 2022, 5 000 € avait été budgété pour prévoir l'augmentation du prix du gaz sur la fin de l'année 2022 (signature d'un nouveau contrat de gaz en septembre 2022).

Compte 60612 = il est prévu une augmentation d'environ 10 % du prix de l'électricité sur l'année 2023 soit une augmentation du budget de 2 000 €.

Compte 60613 = La résidence est chauffée au gaz. Le nouveau contrat, en place depuis septembre, prévoit une augmentation du kilowattheure de gaz de 3.53 Centimes d'Euros à 13.31 Centimes d'Euros !

L'impact de cette augmentation sera donc conséquent sur l'année 2023, première année entière sous ce nouveau contrat. Nous évaluons une augmentation d'environ 47 000 €. Cette augmentation tient compte des différentes actions mises en place dès le début de l'hiver (diminution importante du chauffage dans les espaces de circulation collectifs comme les couloirs, surveillance de la température dans les appartements des résidents et des locaux

collectifs, adaptation de la température des locaux en fonction des relevés de température dans le bâtiment...).

Pour rappel, la résidence a bénéficié de travaux conséquents au niveau thermique en 2019-2020 (changement de toutes les fenêtres, isolation des combles, vide-sanitaire, de la façade...).

Compte 6066 = dépense téléalarme dont le coût est supporté par la résidence depuis le 1^{er} juillet 2017.

Compte 626 = ce compte correspond à tous les frais de lignes téléphoniques de l'établissement ainsi que la connexion Internet et les différents abonnements de sécurité des réseaux de la résidence (Firewall, sauvegarde des serveurs...). Une mise aux normes importante a été faite entre 2022 et 2023 pour répondre à la loi RGPD (Règlement général sur la protection des données). En effet, aucune sauvegarde et aucune sécurité n'existaient sur nos données informatiques et Télécom. Ce sont ces modifications qui entraînent une augmentation de ce poste.

Compte 6282 = augmentation des charges d'achat de repas (traiteur) suite à une augmentation de la fréquentation au restaurant (compensé par les recettes) et une augmentation du tarif des repas fourni par notre prestataire extérieur. En effet, un nouveau contrat a été signé depuis le 2^{ème} semestre 2022 avec une augmentation de 3.8 % de notre contrat de fourniture de repas (cela se compense par les recettes en supplément).

Total du 012 : dépenses afférentes au personnel = 330 550 €

Le contexte RH « tendu » en 2022 (cf. explication ci-dessous) devrait perdurer encore quelques mois en 2023 avec le départ de certains agents et des arrêts de travail prolongés. Les dépenses afférentes au personnel sont donc reconduites avec une augmentation de 1 % prévue sur les charges de personnel pour l'année 2023 liée au glissement vieillesse et technicité (augmentation du point, avancement échelons/grades...).

	CA 2021	BP 2022	CA 2022 (Projection)	BP 2023
Charges brutes	309 525 €	330 550 €	356 994 €	336 220 €
Remboursement de frais de personnel	2 837 €		22 386 €	
Charges nettes	306 687 €	330 550 €	334 608 €	336 220 €

A noter, la nécessité d'avoir eu recours à une Décision Modificative du budget 2022 avec une augmentation des charges de personnel de 30 000 € compensée par des remboursements de frais de personnel. Cette décision modificative a été votée en CA le 27/09/2022.

Informations importantes sur l'année 2022 :

L'année 2022 a été marquée par un taux d'absentéisme et un turn-over assez importants en comparaison avec les années précédentes.

La directrice a été absente une grande partie de l'année pour un congé maternité ce qui a entraîné le recrutement d'une personne remplaçante sur le poste. Les charges de son salaire ont été, en partie, compensées par le remboursement de frais de personnel mais une partie de son absence n'a pas été compensée puisqu'il s'agissait de congés.

En plus de cette absence longue, plusieurs agents ont été en arrêt maladie ce qui a entraîné plusieurs recrutements avec des jours de formation en plus sur le planning. Nous avons connu une année assez mouvementée au niveau des ressources humaines notamment avec

beaucoup de recrutements infructueux (long processus de recrutement pour que l'agent ne reste que quelques jours ou quelques semaines...).

Pour rappel, depuis 2021, une directrice adjointe a été recruté à temps plein (contre un poste d'assistante de direction à 0.6 ETP auparavant). De plus, depuis 2021, des astreintes administratives sont en place. Elles sont partagées entre la directrice adjointe et la directrice.

Total du 016 : dépenses afférentes à la structure = 146 808 €

Compte 613 = augmentation de ce poste suite à la mise en place d'une fontaine à eau à disposition des résidents et visiteurs dans le salon près de la salle d'animation dans le cadre de notre plan canicule (demande des résidents).

Comptes 61521/61528 = suite à la remarque faite par le Département sur l'analyse du CA 2021, diminution du budget de l'entretien des locaux. En effet, depuis quelques années ce montant a diminué puisque la résidence a fait beaucoup de travaux d'investissement. Le budget de 2022 était de 22 000 €, il a été utilisé seulement en partie pour un montant de 11 600 €. Le budget 2023 sera donc de 11 000 €.

Récapitulatif des années précédentes :

	2018	2019	2020	2021	2022 (projection)
BP	26 000 €	26 000 €	26 000 €	24 500 €	22 000 €
CA	12 841 €	15 729 €	12 439 €	8 382 €	11 600 €

Compte 61558 = prévision de remplacement de chariots et de matériels pour l'office et réfection de tous les locaux poubelle de la résidence (achat de matériel pour ces locaux notamment les couvercles poubelles et bacs de tri sélectif). Prévision de réparation du véhicule du CIAS.

Compte 61568 = Les contrats de maintenance ont connu une diminution sur ces dernières années grâce notamment aux différents travaux réalisés et à la renégociation de certains contrats (pour rappel, en 2019 le montant des contrats de maintenance était de 25 383 €).

Pour l'année 2023, une légère augmentation de ce poste est prévue liée aux nouveaux contrats de maintenance suite à la réhabilitation de la résidence : maintenance de la Ventilation Mécanique Contrôlé (VMC) qui n'existait pas avant les travaux de réhabilitation et maintenance du nouveau SAS d'entrée automatisé.

Compte 616 = L'assurance multirisques de l'établissement connaîtra une augmentation de 11 % à partir du 1^{er} janvier 2023 (montant payé en 2022 = 6 787 € x 11 %).

Compte 635 – 637 = augmentation importante de la taxe d'ordures ménagères.

Compte 65 = financement supplémentaire d'un projet de sophrologie et d'aromathérapie (soit 500 € de plus) en lien avec l'augmentation de l'utilisation du forfait autonomie.

Compte 66 = charges financières dues au nouvel emprunt depuis 2020 pour les travaux de réhabilitation de la résidence. Ce montant est assez faible car le taux d'intérêt est de 0.25 %.

Compte 68 = les dotations aux amortissements ont un peu augmenté ces dernières années notamment avec les nombreux investissements réalisés à la résidence ces derniers mois/années. Elles devraient augmenter également sur les années suivantes.

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Après les travaux de réhabilitation partielle de la résidence, qui se sont terminés en décembre 2020, de nouveaux travaux ont eu lieu en 2022, une deuxième phase de travaux est en cours.

En 2022/2023, ces travaux concernaient l'amélioration et la sécurisation des espaces extérieurs :

AMELIORATION ET SECURISATION DES ESPACES EXTERIEURS	
Sécurisation des déplacements piétons et amélioration de l'accessibilité des extérieurs	73 000 €
> Réfection et sécurisation des parkings	30 000 €
> Création d'un cheminement piéton pour sécuriser les déplacements des résidents dans le parc	35 000 €
Réfection et accessibilité des terrasses	8 000 €
Réaménagement des espaces extérieurs	85 000 €
> Reprise des espaces verts et création d'espaces de convivialité	35 000 €
> Création d'un parcours de santé	50 000 €
Sécurisation du site	20 000 €
> Réfection et automatisation du portail + portillon d'entrée	20 000 €
Maitrise d'œuvre pour la partie extérieure	12 000 €
TOTAL	190 000 €

Quelques travaux restent à réaliser sur cette phase, ils seront terminés courant du 1^{er} semestre 2023.

Une seconde phase concernant la mise aux normes et l'amélioration du cadre de vie intérieur pour un montant de 283 500 € seront réalisés en 2023-2024.

MISE AUX NORMES ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE INTERIEUR	
Mise aux normes	210 000 €
> Accessibilité des douches dans les appartements des résidents (54 appartements)	140 000 €
> Mise aux normes du vestiaire du personnel de la résidence	25 000 €
> Création d'un WC accessible PMR pour le restaurant	10 000 €
> Réfection et mise aux normes de l'alarme incendie	35 000 €
Amélioration du cadre de vie	73 500 €
> Installation d'un groupe électrogène	51 000 €
> Installation d'une climatisation dans la salle de restaurant et l'office	14 000 €
> Création d'un espace numérique à destination des résidents	3 500 €
> Création d'une salle de réunion	5 000 €
TOTAL	283 500 €

Des subventions sont accordées par la CARSAT et le Département de l'Isère pour le financement de ces travaux en lien avec un auto-financement pour limiter l'accès à un emprunt.

Pour 2023, les dépenses d'investissement seront de : 784 042 €

RECETTES

Total du 001 : excédent antérieur reporté d'investissement : 445 000 € (estimation du résultat d'investissement 2022)

Total du 10222 : 72 000 € : Le FCTVA est lié aux différents travaux de l'année 2020.

Total du 13 subventions : 144 700 € Subventions notifiées en attente d'être perçue.

Total du 28 : immobilisations = 73 000 €

Total des recettes d'investissement : 784 042 €

DETTE en COURS

La réhabilitation de 2019 - 2020 a nécessité plusieurs emprunts :

- Un emprunt de 450 000 € à taux de 0.25 % contracté auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations.
- Un emprunt de 324 700 à taux 0 % auprès de la CARSAT.

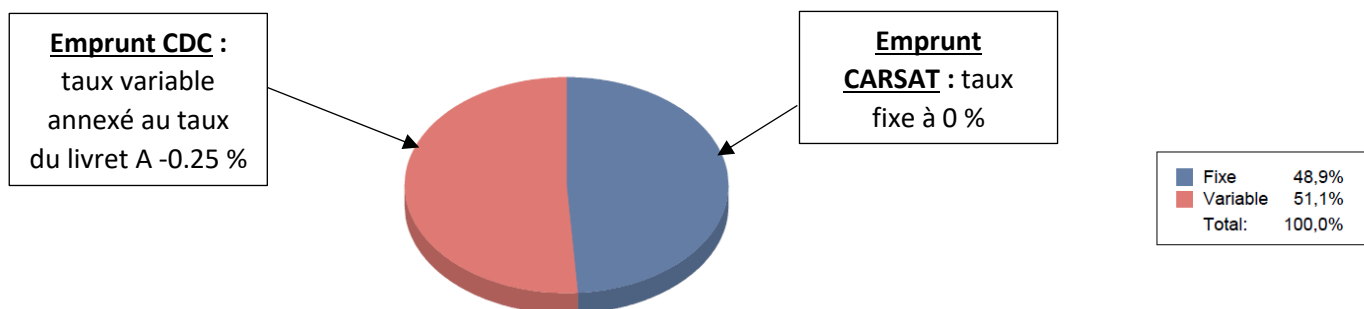
ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS

Budget Budget ANNEXE Résidence Autonomie Pe

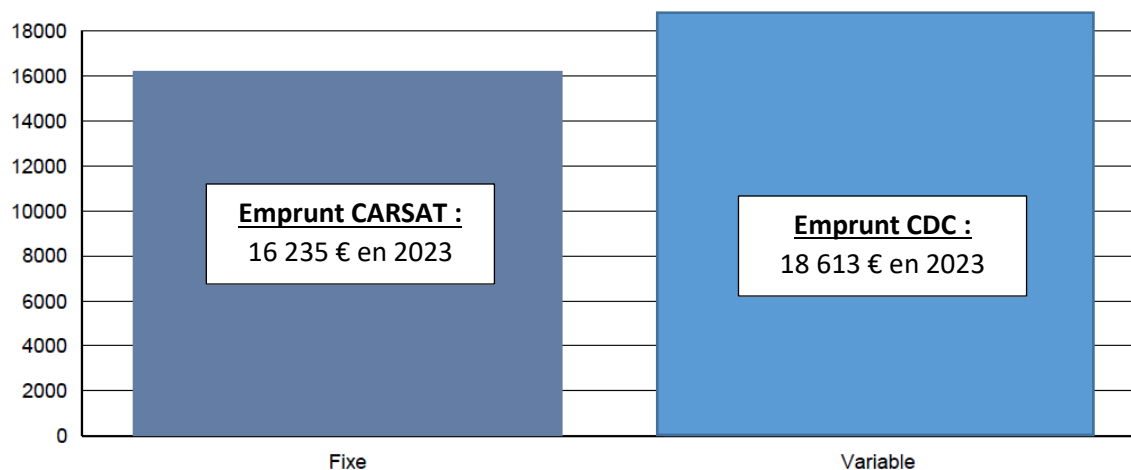
Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités					
		2022	2023	2024	2025	2026	2027
0003	TRAVAUX REHABILITATION	16 235,00	16 235,00	16 235,00	16 235,00	16 235,00	16 235,00
0004	TRAVAUX DE REHABILITATION	18 613,30	18 613,30	19 689,64	19 689,64	19 689,64	19 689,64
Total budget Budget ANNEXE Résidence Autonomie		34 848,30	34 848,30	35 924,64	35 924,64	35 924,64	35 924,64

Budget ANNEXE Résidence Autonomie Pervenches

Répartition du capital remboursé par nature de taux



Capital remboursé sur l'exercice



CAPACITE DE COUVERTURE

423 779 € au 07/03/2023

MÉTIER→COMPTABILITÉ→CONSULTATION→CAPACITÉ DE COUVERTURE DES DÉPENSES EN COURS				
Consultation des dépenses en cours par budget collectivité (total 2 budgets)				
Budget	Compte au trésor	Dépenses PEC et échues	Dépenses en instance ou non échues	Solde prévisionnel du compte au Trésor
60504	D 423.779,77 €	0,00 €	6.060,00 €	D 417.719,77 €
60550		0,00 €	6.060,00 €	
60504		0,00 €	0,00 €	

Grâce aux subventions obtenues dans la cadre de la réhabilitation et aux emprunts contractés, la Résidence Autonomie « Les Pervenches » bénéficie d'une bonne capacité de couverture. Cela permet à l'établissement d'envisager sereinement la deuxième phase de travaux comme détaillé dans le PPI page 20.

II – PROCÉDURE CONTRADICTOIRE 2023 PAR LE CD38



Monsieur le Président du CIAS
316 rue du Colombier
38540 Heyrieux

Grenoble, le

25 JAN. 2023

Service des établissements
pour personnes âgées/personnes handicapées
AS/GL/2023-052
Dossier suivi par A. Salaün
Contact : 04 56 80 17 21

Lettre recommandée avec AR 2C14125912711

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure contradictoire de tarification 2023 de la résidence autonomie de Saint-Georges-d'Espéranche, j'ai l'honneur de vous faire part des observations que suscitent vos propositions budgétaires.

Conformément aux articles L. 313-8 et R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, l'assemblée départementale a voté le 18 novembre 2022 le taux d'évolution 2023 des dépenses de fonctionnement des EHPA.

Ce taux qui est de 1,10 % s'applique au budget de la structure visée et s'entend à activité constante, hors mesures nouvelles, frais financiers et dotation aux amortissements et hors frais de siège et variation de reprise de résultat antérieur.

Observations liminaires générales

Sur les taux directeurs : les taux directeurs d'évolution budgétaire votés par l'assemblée départementale constituent des taux plafonds qui n'ont pas vocation à s'appliquer de façon systématique sur les crédits alloués en année n-1.

Sur les enveloppes allouées : toute dépense non envisagée lors de la procédure de fixation des tarifs et non justifiée pourrait ne pas être retenue lors de la détermination des résultats d'exploitation, conformément aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-I du Code de l'action sociale et des familles. Le non-respect éventuel de l'activité prévisionnelle entraînera mathématiquement un manque à gagner pour l'établissement qui devra dès lors veiller à maîtriser ses dépenses au regard de cette baisse de recettes.

Remarques contextuelles

Travaux

Une première tranche de travaux de réhabilitation de la résidence, achevée fin 2020, a permis d'améliorer la sécurité, l'isolation et l'accessibilité du bâtiment et de créer quatre nouveaux logements, portant la capacité de l'établissement de 58 à 62 logements pouvant accueillir 72 personnes.

Des travaux d'amélioration et de sécurisation des espaces extérieurs commencés en 2022 s'achèveront en 2023 (190 000 €).

En 2023 et 2024 devrait s'effectuer une dernière tranche de travaux de mise aux normes et d'amélioration du cadre de vie intérieur (283 500 €).

Résultat d'investissement

A noter qu'au 31/12/2021, la section d'investissement présentait un excédent cumulé reporté de 144 253,77 €.

A fin 2022, ce même résultat est estimé à 445 000 €.

Résultat de fonctionnement

Malgré une année difficile marquée par une relative sous-occupation, l'établissement a clôturé 2021 avec un excédent propre à l'exercice de 43 341 € que le conseil d'administration a souhaité affecter à la section d'investissement.

ACTIVITE ET DEPENDANCE

Activité

Rappel activité réalisée 2020 :	21 567 journées (pour 59 logements).
Rappel activité réalisée 2021 :	21 819 journées (pour 62 logements).
Rappel activité retenue au BP 2022 :	22 500 journées (pour 62 logements).
Activité prévisionnelle 2023 proposée par le gestionnaire :	22 400 journées (pour 62 logements).

Au vu des départs constatés ces deux dernières années et d'une liste d'attente devenue beaucoup plus faible, l'activité envisagée par le gestionnaire est en baisse par rapport à l'année 2022 même si elle représente un taux d'occupation moyen qui s'établit autour de 98 %.

Votre proposition est retenue.

Dépendance

Le GMP au 30/12/2022 est de 263 conformément à la réglementation qui prévoit que les résidences autonomie peuvent accueillir des personnes âgées en perte d'autonomie dans la limite de 15 % de GIR 1 à 3 et de 10 % de GIR 1 et 2.

CHARGES D'EXPLOITATION

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

Rappel montant alloué 2022 :	155 610 €
Montant demandé 2023 :	209 600 €
Ecart :	+ 53 990 €

Votre demande intègre 53 990 € de crédits nouveaux :

- 3 000 € afférents à la restauration, neutralisés par des recettes de restauration supplémentaires ;
- 47 000 € destinés à couvrir l'augmentation de la facture de chauffage au gaz ;
- 2 000 € destinés à couvrir l'augmentation de la facture d'électricité ;
- 1 500 € destinés à couvrir des frais de souscription à des services de sécurité et de sauvegarde des réseaux internet ;
- 490 € de crédits autres.

Seuls les crédits destinés à financer le chauffage sont retraités.

Sauf mauvaise interprétation de ma part, la loi de finances pour 2023 a prorogé une nouvelle fois et jusqu'au 30 juin 2023 le bouclier tarifaire qui concerne « tous les ménages, les copropriétés, les logements sociaux, les petites entreprises et les plus petites communes ». Cette mesure qui limite à 15 % la hausse du tarif du gaz à compter du 1^{er} janvier 2023, implique une augmentation moyenne des factures de l'ordre de 25 € par mois pour les ménages qui se chauffent au gaz.

Sur cette base, la hausse de facture de gaz de la résidence ne devrait pas dépasser pour les 62 logements les 18 600 € ((25 € x 62 x 12). A ce montant, il convient de rajouter le surcoût de chauffage des espaces communs, c'est pourquoi je propose de porter à 27 000 € le montant total des surcoûts de chauffage.

Moyennant un abattement de 20 000 € sur les crédits demandés, le montant de l'enveloppe de groupe 1 est fixé à 104 900 €.

Groupe II – Dépenses afférentes au personnel

Tableau des effectifs	Rappel effectif 2022 (ETP)	Effectif 2023 demandé (ETP)	Valorisation BP 2023 demandée 2023 (€)
Direction/administration	2,00	2,00	109 400
Cuisine et services généraux	1,50	1,50	47 494
Animation	1,21	1,21	35 449
Garde nuits et ASH	3,80	2,80	76 419
Personnel extérieur à l'établissement	1,00	1,00	33 620
Astreintes administratives	-	-	10 478
Médecin coordonnateur	-	-	100
Total	8,00	8,00	336 102 €

Tableau des charges	CA 2020	CA 2021	BP 2022 alloué	BP 2023 demandé
Charges brutes	297 863,91 €	309 525,64 €	330 450 €	336 102 €
Remboursement de frais de personnel	2 678,53 €	- 2 837,69 €	-	-
Charges nettes	295 185,38 €	306 687,95 €	330 450 €	336 102 €

Les crédits demandés en 2023 s'élèvent à 336 102 € en reconduction de l'effectif de personnel existant.

Les charges nettes respectivement constatées en 2020 et 2021 sont de 295 185 € et 306 687 €. Le delta est donc important entre le demandé 2023 et les réalisations de l'établissement, même s'il faut considérer que la valeur du point d'indice des fonctionnaires a évolué de plus de 3 % en 2022.

Il m'apparaît cohérent de recalculer votre enveloppe de frais de personnel en appliquant sur le réalisé 2021 (charges nettes) le taux de 3,5 % puis de revaloriser le montant trouvé de 1,1 %, c'est-à-dire du taux directeur départemental 2023.

Il est procédé à un abattement de 15 187 € sur votre proposition d'enveloppe.

Groupe III – Dépenses afférentes à la structure

	CA 2021	BP 2022	BP 2023 demandé	BP 2023 alloué
Locations immobilières	- 424,01 €	1 800 €	2 100 €	2 100 €
Entretien et réparations	29 535,24 €	50 668 €	40 668 €	35 000 €
Assurances	6 475,60 €	6 300 €	7 500 €	7 000 €
Impôts	15 476,21 €	15 500 €	16 500 €	16 500 €
Autres	7 916,24 €	5 500 €	6 000 €	6 000 €
Charges financières	3 246,13 €	1 080 €	1 040 €	1 040 €
Amortissements	70 460,91 €	73 000 €	73 000 €	73 000 €
Total	132 686,32 €	153 848 €	146 808 €	140 640 €

Locations immobilières

Votre proposition n'est pas modifiée. Toutefois, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer dans votre réponse à quelle location correspond cette charge qui paraît être très variable d'une année à l'autre (depuis 2020).

Entretien et réparations

Les crédits qui financent le petit entretien et les contrats de maintenance avaient été surestimés en 2021 et 2022 de près de 25 000 €, faute d'avoir été réajustés après les travaux de réfection de l'établissement. Il avait été demandé au gestionnaire de revoir cette enveloppe en 2023, ce qui a été fait mais pas suffisamment à mon sens.

Le montant budgété sera ramené à 35 000 € (moins de 30 000 € constatés en 2021).

Assurances

La prévision semble avoir été surestimée.

Celle-ci est ramenée à 7 000 €, ce qui représente déjà une augmentation de 8 % par rapport à la dépense 2021.

REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR

Aucune.

PRODUITS D'EXPLOITATION

Groupe I – Produits de la tarification hébergement

Ils s'élèvent à 526 455 €.

Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation

Recettes de restauration et diverses : 98 000 € (95 000 € en 2022)
Forfait autonomie : 24 480 € (24 480 € en 2022)

TARIFS HEBERGEMENT APPLICABLES EN 2023

Les tarifs journaliers 2023 s'établiraient comme suit au 1^{er} mars 2023 :

Tarif hébergement moyen (F1 bis1)	23,57 €
-----------------------------------	---------

Tarif hébergement F1	19,58 €
Tarif hébergement F1 bis 1	23,57 €
Tarif hébergement F1 bis 2	26,30 €
Tarif hébergement F2 bis 1	35,19 €
Tarif hébergement F2 bis 2	36,89 €

Il vous appartient de me faire connaître vos observations **dans un délai de huit jours** à compter de la réception de cette transmission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

III - RÉPONSE DU CIAS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE – ENVOYÉE LE 07/02/2023

Heyrieux, le 7 février 2023



Monsieur Le Président
Conseil Départemental de l'Isère
Maison Départementale de l'Autonomie
Service des établissements et
services pour personnes âgées
15 Avenue Doyen Louis Weil – BP 337
38010 GRENOBLE Cedex 1

Réf : 23 02 02 RP LE MD
Affaire suivie par Léa EPARVIER
Mail : direction.foyerpervenches@collines.org

LRAR : 1A 175 647 3795 2

Objet : Résidence Autonomie « Les Pervenches » - Budget 2023 – Procédure contradictoire

Monsieur Le Président,

Par lettre recommandée du 31 janvier 2023, vous me faites part de vos contrepropositions concernant le budget prévisionnel 2023 de la Résidence Autonomie « Les Pervenches ».

Je prends note du plafonnement des dépenses de personnel, groupe 2, au montant de 320 915 €, moyennant un abattement de 15 187 €, compte tenu des charges nettes constatées sur les années précédentes. Je note également la diminution des crédits des comptes « entretien et réparations » qui sont ramenés à 35 000 €.

En revanche, je ne peux accepter l'abattement de 20 000 € sur les crédits destinés à financer le chauffage puisque le système de chauffage aux Pervenches est collectif et les factures de gaz sont adressées au nom de l'établissement. Nous ne bénéficions pas de bouclier tarifaire puisque nous sommes une collectivité de 25 599 habitants. L'impact de l'augmentation de gaz est considérable depuis la signature du nouveau contrat de gaz en septembre 2022. Pour illustrer mes propos, vous trouverez en pièce jointe la facture de gaz de novembre/décembre 2021 et celle de novembre/décembre 2022 pour mesurer la forte augmentation. Malgré les moyens mis en œuvre pour limiter les consommations (11-12/2022 : 107 393 kWh – 11-12/2021 : 145 552 kWh), le montant des factures est passé de 5 149.63 € à 14 298.30 € entre ces deux périodes.

Par ailleurs, le budget prévisionnel concernant le compte 6161 « assurances » est en forte hausse puisque nous avons déjà reçu la facture pour l'année 2023 et elle est de 7 638.75 € (les factures sont en pièce jointe de ce courrier).

Pour finir, je vous précise que le compte 61358 « location mobilière » concerne la location de notre photocopieuse ainsi que les consommations de photocopies et, depuis juin 2021, la location d'une fontaine à eau à disposition des résidents.

Par la présente, je demande donc :

- Le maintien de 20 000 € au compte 60613 « Chauffage » - groupe 1 charges de fonctionnement
- Le maintien de 7 638 € au compte 6161 « assurances » - *groupe 1 charges de fonctionnement*

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du CIAS COLL'In Communauté
René PORRETTA

Par délégation, B CHANCRIN, DGS

IV – RETOUR DU DÉPARTEMENT SUITE A LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE



Monsieur le Président du CIAS
316 rue du Colombier
38540 Heyrieux

Grenoble, le

23 FEV. 2023

*Service des établissements
pour personnes âgées/personnes handicapées
AS/GU/2023-112
Dossier suivi par A. Salaün
Contact : 04 56 80 17 21*

Lettre recommandée avec AR 201412822354

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint, l'arrêté de tarification 2023 de la résidence autonomie de Saint-Georges-d'Espéranche, pris par le Président du Conseil départemental.

Comme suite à votre réponse du 7 février dernier à mon courrier de procédure contradictoire de tarification 2023, vous noterez que mes contre-propositions budgétaires initiales ont été revues comme suit :

ACTIVITE ET DEPENDANCE

Aucune modification par rapport à mon courrier initial.

L'activité prévisionnelle a été acceptée avec une diminution de 100 journées par rapport à 2022.

BUDGET HEBERGEMENT

> Charges d'hébergement

Groupe 1

Les crédits de chauffage au gaz n'ont pas été réhaussés au motif que vous ne bénéficieriez pas du bouclier tarifaire.

Afin de protéger les Français de la hausse sans précédent des prix du gaz naturel, le Gouvernement a institué un bouclier tarifaire pour les particuliers et copropriétés ayant un contrat direct de fourniture de gaz naturel, quelle que soit la nature du contrat souscrit (tarifs gelés à leur niveau TTC du 1^{er} novembre 2021 et bouclier prolongé en 2023 avec une hausse des TRV gelés à 15 % TTC en moyenne).

Pour les ménages chauffés collectivement au gaz naturel (logements sociaux, copropriétés avec un contrat de chaleur, EHPAD, etc.) : ces derniers sont couverts par une aide spécifique (bouclier « collectif ») qui réplique le mécanisme du bouclier tarifaire.

Le dispositif d'aide est également ouvert aux résidences à caractère social (logements-foyers, résidences universitaires et résidences services, lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile, centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale), dont les charges ne sont pas forcément récupérables du fait de l'encadrement réglementaire des redevances des résidents.

Le décret du 14 novembre 2022 a élargi le champ des structures bénéficiaires de l'aide du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022, pour y intégrer :

- les casernes de gendarmerie ;
- **les établissements hébergeant des personnes âgées ou handicapées (2^o, 6^o, 7^o et 12^o du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles dans la mesure où ces établissements constituent la résidence habituelle de ces personnes ;**
- les logements en intermédiation locative ;
- les logements mobilisés pour l'accueil de personnes défavorisées, visés à l'article L. 261-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Les demandes d'aide sont formulées par les fournisseurs d'énergie (fournisseur de gaz, exploitant de chaufferie collective qui facture la chaleur, gestionnaire de réseaux de chaleur) auprès de l'État, pour le compte des gestionnaires d'habitat collectif, par exemple des logements sociaux et des copropriétés. Ces derniers répercutent ensuite cette aide sur les charges.

Groupe 3

Les crédits prévisionnels de financement du poste « assurances » sont portés 7 650 € conformément à votre demande (cf. la facture de 7 638,75 € déjà éditée pour 2023).

➤ Recettes d'hébergement

Le montant des charges à couvrir par le prix de journée est porté à 527 105 €.

➤ Tarifs d'hébergement

Les tarifs journaliers 2023 s'établissent comme suit au **1^{er} mars 2023** :

Tarif hébergement moyen (F1 bis 1)	23,60 €
Tarif hébergement F1	19,60 €
Tarif hébergement F1 bis 2	26,34 €
Tarif hébergement F2 bis 1	35,23 €
Tarif hébergement F2 bis 2	36,93 €

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le Président du Département
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

V - ARRÊTÉ DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL FIXANT LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2023-914

Direction de l'Autonomie

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie « Les Pervenches »
 à Saint-Georges-d'Espéranche gérée par le CIAS de Heyrieux**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 18 novembre 2022 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes de fonctionnement de la résidence autonomie de Saint-Georges-d'Espéranche sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	188 100 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	320 915 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	141 290 €
Reprise du résultat antérieur - Déficit	-
TOTAL DEPENSES	650 305 €
Groupe I - Produits de la tarification	527 105 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	122 500 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	700 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	
TOTAL RECETTES	650 305 €

Accusé de réception en préfecture
 038-23800012-20230219-2023-914-M0
 Date de télétransmission : 23/03/2023
 Date de réception préfecture : 23/03/2023

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie de Saint-Georges-d'Espéranche sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2023 :

Tarifs hébergement

Tarif hébergement F1	19,60 €
Tarif hébergement F1 bis 1	23,60 €
Tarif hébergement F1 bis 2	26,34 €
Tarif hébergement F2 bis 1	35,23 €
Tarif hébergement F2 bis 2	36,93 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 10 février 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

VI - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023/2024

La réhabilitation thermique de la résidence autonomie « Les Pervenches » s'est terminée en décembre 2020 pour un montant total de 968 401,27 €.

Le Conseil d'Administration du CIAS ont donné leur accord à une deuxième phase de travaux nécessaire pour l'amélioration du cadre de vie, du confort et de la sécurité des résidents. Ci-dessous un plan pluriannuel de travaux pour un montant prévisionnel de 473 500 € portant sur deux grands axes suivants :

AMELIORATION ET SECURISATION DES ESPACES EXTERIEURS	
Sécurisation des déplacements piétons et amélioration de l'accessibilité des extérieurs	73 000 €
> Réfection et sécurisation des parkings	30 000 €
> Création d'un cheminement piéton pour sécuriser les déplacements des résidents dans le parc	35 000 €
Réfection et accessibilité des terrasses	8 000 €
Réaménagement des espaces extérieurs	85 000 €
> Reprise des espaces verts et création d'espaces de convivialité	35 000 €
> Création d'un parcours de santé	50 000 €
Sécurisation du site	20 000 €
> Réfection et automatisation du portail + portillon d'entrée	20 000 €
Maitrise d'œuvre pour la partie extérieure	12 000 €
TOTAL	190 000 €

MISE AUX NORMES ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE INTERIEUR	
Mise aux normes	210 000 €
> Accessibilité des douches dans les appartements des résidents (54 appartements)	140 000 €
> Mise aux normes du vestiaire du personnel de la résidence	25 000 €
> Création d'un WC accessible PMR pour le restaurant	10 000 €
> Réfection et mise aux normes de l'alarme incendie	35 000 €
Amélioration du cadre de vie	73 500 €
> Installation d'un groupe électrogène	51 000 €
> Installation d'une climatisation dans la salle de restaurant et l'office	14 000 €
> Création d'un espace numérique à destination des résidents	3 500 €
> Création d'une salle de réunion	5 000 €
TOTAL	283 500 €